

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DU CONSEIL D'UFR EXTRAORDINAIRE<br/>DU 22 SEPTEMBRE 2011</b></p> |
|---|

Présents :

Franck BARBIER  
Jean-Pierre BOGIALLA  
Chloé BEGLOT suppléante d'Aurore DOLAY  
Geoffrey BROCHET suppléant de Thomas FLAMENT  
Ghislaine DENISSELLE  
Mathieu DESPALIER  
Laure FROISSART  
Arnaud HUFTIER  
Philippe JOSPIN  
Bernard KAMINSKI  
Laurine SOUMIER

Excusés :

Sandrine LEMAITRE (Pouvoir à Jean Pierre BOGIALLA)

---

En préambule F BARBIER indique que le conseil qui se réunit est extraordinaire en raison de la mise en application du texte de loi du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif aux licences.

1° Adoption du compte rendu du conseil d'UFR du 04/07/2011

J P BOGIALLA souhaite apporter la modification suivante : dans le paragraphe concernant les questions diverses, « précise qu'il ne souhaite pas faire cours à 4 ou 5 étudiants seulement » et non « que les enseignants ne souhaitent pas faire cours »  
F BARBIER indique que la modification sera faite sur le compte rendu.

*Le compte rendu du conseil d'UFR du 04/07/2011 est adopté à l'unanimité.*

2° Informations générales

F BARBIER informe le conseil de la clôture des inscriptions en 1<sup>ère</sup> année de licence à compter de ce jour.

Il y a eu une augmentation des effectifs de licence 2 en raison des bons résultats de 1<sup>ère</sup> année et il y a parallèlement une augmentation très forte des inscriptions en licence 1<sup>ère</sup> année.

Aussi les effectifs s'élèvent à 484 étudiants en licence et 87 en master.

Concernant le domaine financier, la collecte de la taxe d'apprentissage s'élève pour le moment à 12 089€.

### 3° Règlement du contrôle des connaissances

F BARBIER souhaite attirer l'attention sur les conséquences de l'article 16 à application immédiate de l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence NOR: ESRS1119411A. En résumé, cet article autorise les étudiants à compenser le premier semestre par le second semestre de chaque année ce qui conduit à un retour à l'annualisation des formations et interdit les notes éliminatoires. La compensation inter semestre risque d'induire sur la majorité des étudiants un comportement de report de l'effort de travail pour acquérir les compétences et connaissances associées à chacun des semestres. Quant à l'interdiction des notes éliminatoires, elle risque de favoriser la non considération de certaines matières pourtant essentielles à l'acquisition des compétences et connaissances validées par les habilitations ministérielles. Par ailleurs, au sein de la FSMS qui a mis en place une politique de note éliminatoires raisonnée ( $\geq 5$  pour les matières théoriques et  $\geq 10$  pour les stages en situation professionnelle) une progression significative des résultats ( $>10\%$ ) a été observée pour les étudiants de L1. De plus, il est à noter que cette progression des résultats est largement supérieure à celle induite par le plan de réussite en licence coûteux correctement mis en place. Il faut aussi souligner que l'interdiction des notes éliminatoires dans le cadre des formations STAPS ne va pas sans poser de problème. Ainsi, des étudiants ne sachant pas nager, ou n'ayant pas réussi l'examen de sauvetage pourraient accompagner des enfants dans les stages natation ce qui semble surréaliste. En conséquence, des prérequis sur ces stages doivent être introduits. De la même manière, l'absence de note éliminatoire va permettre à certains étudiants d'obtenir leur licence sans avoir réussi leur stage en situation professionnelle. Ce qui semble en complète contradiction avec la politique de professionnalisation des licences prônée par le ministère de l'enseignement supérieur depuis le dernier quinquennat. Compte tenu de ces dernières remarques F. BARBIER craint qu'à terme il y ait une dévalorisation des diplômes de Licence et donc une baisse de leur reconnaissance par les employeurs. Plus particulièrement, ces nouvelles règles pourraient nuire aux relations déjà difficiles avec les instances sportives fédérales.

Pour finir, F BARBIER tient à souligner que l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence NOR: ESRS1119411A et plus particulièrement son l'article 16 à application immédiate, ont été rédigé dans un contexte électoral tant présidentiel que syndical pour les étudiants.

P JOSPIN fait remarquer que la limite de cette proposition est que l'étudiant peut aller jusqu'au bout de son parcours licence sans avoir suivi aucun des stages mais obtenir son diplôme quand même.

L FROISSART précise que cela entraîne une disparité entre les différents filières car le nombre de stages n'est pas le même.

L SOUMIER aborde le problème du stage natation où la conduite d'un groupe d'enfants à la piscine nécessite de savoir nager. De même dans la filière éducation et motricité, il faut avoir suivi les stages d'observation pour pouvoir prétendre encadrer un groupe d'élèves ensuite.

M DESPALIER regrette que la note du tuteur des stages management ne soit pas prise en compte dans la mesure où il n'y a pas de suivi durant le stage.

F BARBIER propose alors d'abandonner les pré-requis quant aux notes mais de conserver les pré-requis quant au suivi des stages d'observation avant les stages en responsabilité ainsi que de savoir nager (note minimale de 1) pour pouvoir effectuer le stage natation et le module sauvetage.

*Vote pour l'adoption de la modification du règlement du contrôle des connaissances :*

*Adoption à l'unanimité*

#### 4° Questions diverses

B KAMINSKI souhaite savoir pourquoi il faut un tampon du club sur la feuille de renseignements remise pour la réalisation des stages club.

L FROISSART indique que c'est pour avoir une validation « officielle » de l'accueil en stage par la structure.

M DESPALIER revient sur le système d'évaluation du stage de Licence 3 en management qui ne repose que sur l'oral et pas sur le suivi durant le stage.

La séance est levée à 14h45.